

Cadre de l'élaboration de l'offre de formation 2026-2030

CFVU du 13 juin 2024

Sommaire

| | |
|---|-------|
| Contexte | 3 |
| Stratégie de formation de l'Université de Lille | 5-6 |
| Architecture des formations | 7-8 |
| Contenu des formations | 9-20 |
| Organisation et mise en œuvre des formations | 21-26 |
| Amélioration continue | 27-29 |

Contexte

Conformément à l'article 26 3° des statuts de l'Université de Lille, le Conseil Formation et Vie Universitaire a pour rôle d'adopter le cadre de l'élaboration de l'offre de formation (objet du présent document) puis de se prononcer sur le dossier d'accréditation, avant son dépôt, le 1^{er} avril 2025.

Le présent document précise les éléments de cadrage qui sont destinés à guider les équipes pédagogiques dans l'élaboration de l'architecture, du contenu ainsi que des modalités d'organisation et de mise en œuvre des formations accréditées pour 2026-2030¹. Les éléments décrits dans le présent document sont structurants de la stratégie de formation de l'Université de Lille laquelle sera présentée dans le dossier d'accréditation de l'établissement².

Pour tenir compte des spécificités des composantes et/ou des contraintes techniques, des déclinaisons de certains aspects du présent cadrage seront mises à disposition des composantes, dans le cadre d'un dialogue avec la vice-présidence FTLV, dès septembre 2024.

¹ Présenté en CFVU du 13 juin 2024, ce cadrage ne tient pas compte de la réforme de la formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ou des CPE car les textes officiels la concernant ne sont pas encore connus. Il pourra donc évoluer en conséquence.

² Le dépôt du projet de l'offre de formation au Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) n'appelle aucune mise à disposition des maquettes. Rédigée au niveau central, une première partie du dossier présentera la stratégie de formation de l'université ainsi que la cartographie des mentions et parcours (arborescence haute). Des fiches projets, renseignées au niveau des composantes par les équipes pédagogiques, devront compléter ce dossier sauf pour les formations ayant fait l'objet d'un avis favorable dans la phase bilan et proposant une reconduction à l'identique ainsi que pour les formations ayant fait l'objet d'un avis favorable dans la phase bilan et proposant des restructurations internes uniquement (ex. changement du nombre ou d'intitulés de(s) parcours diplômé(s)).



CULTURE

1.Stratégie de formation de l'Université de Lille

L'élaboration de l'architecture de l'offre de formation en licence, licence professionnelle, DEUST et master, ainsi que celle du contenu, des modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces formations répond à la stratégie de formation de l'Université de Lille, tout en respectant le cahier des charges de l'accréditation ainsi que les textes réglementaires régissant les formations accréditées³.

L'offre de formation qui sera déployée en septembre 2026 est repensée, avec trois dimensions stratégiques.

La première dimension est l'innovation. Il s'agira de tenir compte de l'évolution de l'attente du public étudiant et de la société à l'endroit de la formation académique, tout en garantissant un socle solide de connaissances et de compétences. Le projet LIBEL'UL (AAP Excellences) permettra d'encourager, en premier cycle, les initiatives et expériences étudiantes, notamment en développant le *service learning*. Cette méthode favorise l'apprentissage par l'engagement dans des projets au bénéfice de la communauté et répondant à des problématiques sociétales. La transversalité sera également encouragée, avec des blocs pluridisciplinaires, des formations en majeure-mineure, des doubles licences⁴, ou encore des licences associées à des diplômes universitaires (DU) ou des certificats universitaires (CU). Le déploiement de cette approche sera assorti d'un accompagnement des enseignants, dans le cadre de notre *learning lab*, et de la poursuite de la rénovation d'espaces pédagogiques adaptés.

La deuxième dimension stratégique est la soutenabilité de l'offre de formation qui s'entend au plan humain, patrimonial comme financier. Un des premiers objectifs est que les étudiantes et étudiants puissent mener leurs études en conciliant une vie universitaire épanouissante et socialement soutenable. Une responsabilisation accrue des composantes et des établissements-composantes en matière de réussite et d'insertion professionnelle sera accompagnée par un cadrage général et un dialogue annuel des formations couplé au dialogue stratégique et de gestion, avec un maintien global du personnel enseignant et son adaptation aux besoins démographiques des formations.

³ Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national pour les diplômes de licence, licence professionnelle et master (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543525/>); arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037291166/?isSuggest=true>); arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039481561>); arrêté du 16 juillet 1984 relatif au DEUST (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000470830>).

⁴ Les doubles licences feront l'objet d'un travail spécifique, fondé, notamment, sur les inscriptions actuelles en double cursus.

La troisième dimension stratégique relève de la pertinence de l'offre de formation vis-à-vis des enjeux du territoire. Elle passe par une amélioration des déterminants pédagogiques de la réussite étudiante, notamment une meilleure orientation (plateforme « À vous le sup », Cordées de la réussite), un meilleur accompagnement de l'entrée à l'université (tests de positionnement, méthodes pédagogiques, passerelles...), ainsi qu'une transformation des pratiques pédagogiques favorisant un plus grand accès à un diplôme de l'enseignement supérieur au sein de la région. L'université s'est engagée dans un cycle de préparation aux concours de la fonction publique (A et A+), associant Sciences Po Lille et la FSJPS, et porte de nombreuses préparations aux concours de l'enseignement. Elle doit également prendre en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire. Cette prise en compte se fera par le développement de la formation en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et continue, qui devra s'appuyer sur des modalités adaptées aux attentes des professionnels (formations à distance, programme ExisT). Elle se fera aussi grâce à l'identification des métiers d'avenir avec une adaptation de l'offre de formation, comme cela a été initié dans le domaine de l'énergie. Une attention particulière sera portée, au cours du contrat quinquennal 2026-30, sur les programmes gradués, sur la base de l'expérience menée dans le cadre du projet GRAEL, afin de favoriser la poursuite d'étude en doctorat et de la renforcer par des financements de contrats doctoraux par des établissements publics en complément des contrats CIFRE, notamment pour accompagner les collectivités territoriales sur les enjeux de transition.



2. Architecture des formations

2.1 Domaine, mentions, parcours et options

⇒ **Domaines.** L'architecture globale de l'offre de formation doit être la plus lisible possible, tout en traduisant la richesse de l'offre de formation de l'Université de Lille dans quatre domaines : Arts, lettres et langues (ALL) ; Droit, économie, gestion (DEG) ; Sciences humaines et sociales (SHS) ; Sciences, technologies, santé (STS).

⇒ **Mentions.** Les mentions sont fixées dans des nomenclatures nationales (licence, licence professionnelle (dont la dénommée BUT), master). La mention est le niveau de référence pour le ministère et pour l'organisation de la formation (jury, co-accréditation, ...).

Il est possible de demander l'accréditation sur des mentions hors nomenclature. Cette demande de mention dérogatoire doit être justifiée par l'accroissement de la lisibilité de l'offre pour les étudiants et pour les employeurs. Dans ce cas, un projet de fiche RNCP doit être déposé en même temps que la demande d'accréditation à la vice-présidence formation.

⇒ **Parcours.** Une mention peut regrouper un ou plusieurs parcours. Les parcours sont définis en fonction de la singularité des enseignements qui y sont délivrés et/ou d'axes de recherche scientifique. Les intitulés des parcours relèvent du choix de l'établissement ; ils doivent être lisibles, pérennes, courts de préférence et explicites en matière de thématique scientifique et/ou de débouchés socio-professionnels. Chaque parcours de mention identifie la fiche RNCP répondant à la finalité professionnelle de la formation.

⇒ **Options.** Certains parcours peuvent contenir des options, traduisant une coloration thématique ou (pluri)disciplinaire. La réflexion concernant la mise en place d'options doit tenir compte des effectifs attendus et des impacts sur la soutenabilité de la formation. Chaque fois que possible, la construction d'options doit se faire en rendant possible la mutualisation avec des modules appartenant à d'autres formations et non en développant des modules spécifiques.

⇒ **Programmes gradués.** En master, des programmes gradués peuvent regrouper un ensemble de parcours de mentions. Les programmes gradués ne sont pas nécessairement rattachés à un seul domaine de formation (ALL, DEG, SHS, STS) parce qu'ils visent à favoriser l'interdisciplinarité.

2.2 Semestres, UE et ECTS

⇒ **Nombre de semestres.** Les formations de licence comptent 6 semestres⁵, celles de licence professionnelle comptent 6 semestres (licences professionnelles dénommées BUT) ou 2 semestres (licences professionnelles dites « suspendues »), celles de DEUST et de master comptent 4 semestres.

⇒ **Nombres d'ECTS.** Chaque semestre correspond à 30 ECTS. Un ECTS représente une charge de travail pour l'étudiant. Celle-ci se décompose en temps de travail en face à face pédagogique et en temps de travail personnel de l'étudiant. Même si les proportions de ces temps de travail peuvent varier selon l'année d'étude, la discipline étudiée ou la nature de l'enseignement (pour les projets ou les études bibliographiques par exemple), la charge de travail est la même pour chaque ECTS⁶.

⇒ **Organisation des unités d'enseignement (UE).** Les UE forment des ensembles cohérents au sein des blocs de connaissances et de compétences (BCC). Chaque semestre contient entre 3 et 5 BCC⁷. Les UE peuvent être composées d'enseignements constitutifs (EC). Ces EC ne sont pas dotés d'ECTS. Exception faite de l'expérience professionnelle et/ou du mémoire, un BCC ne peut pas contenir une seule UE qui contient un seul EC.

Aussi lorsqu'un même BCC est proposé aux semestres pairs et impairs, il se doit d'évaluer des ensembles de compétences et de connaissances cohérents.

⁵ La Licence *Administration publique*, suspendue, est une exception réglementaire.

⁶ Conformément au cadre européen de référence

⁷ Exception faite des formations pour lesquelles un Programme Pédagogique National en prévoit six.

3. Contenu des formations

3.1 Continuum et cohérence de l'offre de formation

⇒ **Spécialisation progressive.** Les contenus de chaque formation s'inscrivent dans le cadre du programme défini par les équipes pédagogiques, dans le respect du principe de spécialisation progressive. Ils sont construits en cohérence et en complémentarité avec les autres formations du même cycle et en articulation avec celles des autres cycles avec lesquelles ils s'inscrivent *en continuum*.

Chaque contenu de formation, composé d'un socle commun et de différentes propositions de personnalisation, constitue une offre à partir de laquelle il doit être possible pour l'étudiant de construire son projet personnel et professionnel. Progressivement et particulièrement en fin de cursus, il s'agit de donner à l'étudiant la possibilité de se spécialiser et de compléter sa formation « socle » lui permettant de poursuivre dans le cycle supérieur et/ou de s'insérer professionnellement, y compris dans les métiers de la recherche. Les compétences et métiers d'avenir, en lien avec les enjeux du territoire, sont également pris en compte dans la réflexion préalable à la définition de ces contenus.

L'offre de formation conduisant au diplôme de licence peut être structurée en parcours de formation afin de permettre la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés. Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, des passerelles et des dispositifs d'intégration sont mis en place afin de permettre aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation.

Les licences professionnelles proposent aux étudiants des progressions pédagogiques adaptées qui prennent en compte leurs acquis antérieurs et leur projet personnel et professionnel. Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. La candidature en master est possible mais l'accès n'est pas de droit.

En DEUST, les enseignements visent à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les compétences et les méthodes nécessaires à la fois à une entrée immédiate dans la vie active et à une éventuelle poursuite ou reprise d'études supérieures.

En master, l'offre de formation professionnalise soit à travers une poursuite d'études en doctorat, soit par une insertion immédiate.

➔ **Continuum.** L'articulation entre les différents cycles de formation fait l'objet d'une attention particulière. En licence, les étudiants inscrits dans une mention ont obligatoirement accès à des dispositifs de spécialisation qui facilitent le continuum L-M. En licence et master, les étudiants bénéficient d'une formation à et par la recherche qui favorise le continuum L-M-D.

➔ **Portail.** La licence peut être organisée sous forme de « portail ». Un portail est un socle commun de connaissances et de compétences composé d'au moins deux mentions et d'enseignements transversaux. Il ne doit pas correspondre à une juxtaposition de mentions. Le portail est conçu pour conforter l'étudiant dans le parcours choisi par l'apprentissage des fondamentaux et lui permettre une véritable orientation en lui donnant les clefs d'un choix éclairé.

➔ **Majeure/mineure.** La pluridisciplinarité peut être introduite dans la formation de licence de différentes manières : en introduisant dans un cursus des enseignements issus d'un ou plusieurs autres champs disciplinaires ou en construisant un cursus bi-disciplinaire qui repose sur un modèle majeure/mineure ou sur un équilibre entre deux ou plusieurs disciplines. Dans tous les cas, une cohérence est recherchée dans les objectifs de connaissances et compétences à atteindre.

La majeure permet d'acquérir les bases théoriques générales dans le domaine de spécialité choisie (soit la part prépondérante des enseignements). La mineure, suivie simultanément, est une seconde discipline représentant une part moindre des enseignements. Ce parcours permet l'obtention d'une licence dans la majeure. Les modalités d'obtention de la licence dans la discipline mineure sont précisées dans le règlement des études de la formation.

3.2 Transversalité

UE « projet de l'étudiant » vise à :

- Accompagner l'étudiant(e) dans son parcours de formation ;
- Aider l'étudiant à construire son projet personnel et professionnel ;
- Permettre à l'étudiant(e) de valoriser son engagement ;
- Permettre à l'étudiant(e) de développer des compétences transversales ou sa pratique culturelle, physique ou sportive ;
- Permettre à l'étudiant(e) de s'ouvrir à l'international ;
- Former l'étudiant aux enjeux du développement soutenable/durable (ODD - Objectifs de Développement Durable⁸).

⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

En licence, une UEPE est prévue à chaque semestre :

➔ Au semestre 1 :

- UEPE d'accueil dans l'établissement et la formation (3 ECTS) : découverte de l'établissement, des services, de l'ENT ; tests de positionnement académique et remédiation adaptée/renforcement ; santé globale. Le contenu de cette UEPE fera l'objet d'échanges entre services et composantes.

➔ Au semestre 2 :

- UEPE d'accompagnement dans le projet personnel et de formation (3 ECTS) : accompagnement académique et/ou méthodes de travail universitaire. Dans le cadre de cette UEPE, la pratique physique et sportive est prévue en bonification au choix de l'étudiant.

➔ Du semestre 3 au semestre 6 (dans l'ordre choisi par la formation) :

- Une UEPE de professionnalisation, selon des modalités choisies par la formation (le nombre d'ECTS peut être adapté aux besoins de la formation, sans être inférieur à 3 ECTS) ;
- L'UEPE « transition écologique pour un développement soutenable » (TEDS) (3 ECTS) ;
- Une UEPE transversale au choix de l'étudiant : engagement citoyen, solidaire et associatif, y compris en tutorat et mentorat, *service learning*, pratique sportive, objectifs de développement durable (ODD), international, compétences informationnelles... (3 ECTS) ;
- Une UEPE au choix de la formation : enseignement associé au choix de parcours, poursuite d'études, insertion professionnelle... (le nombre d'ECTS peut être adapté aux besoins de la formation, sans être inférieur à 3 ECTS)

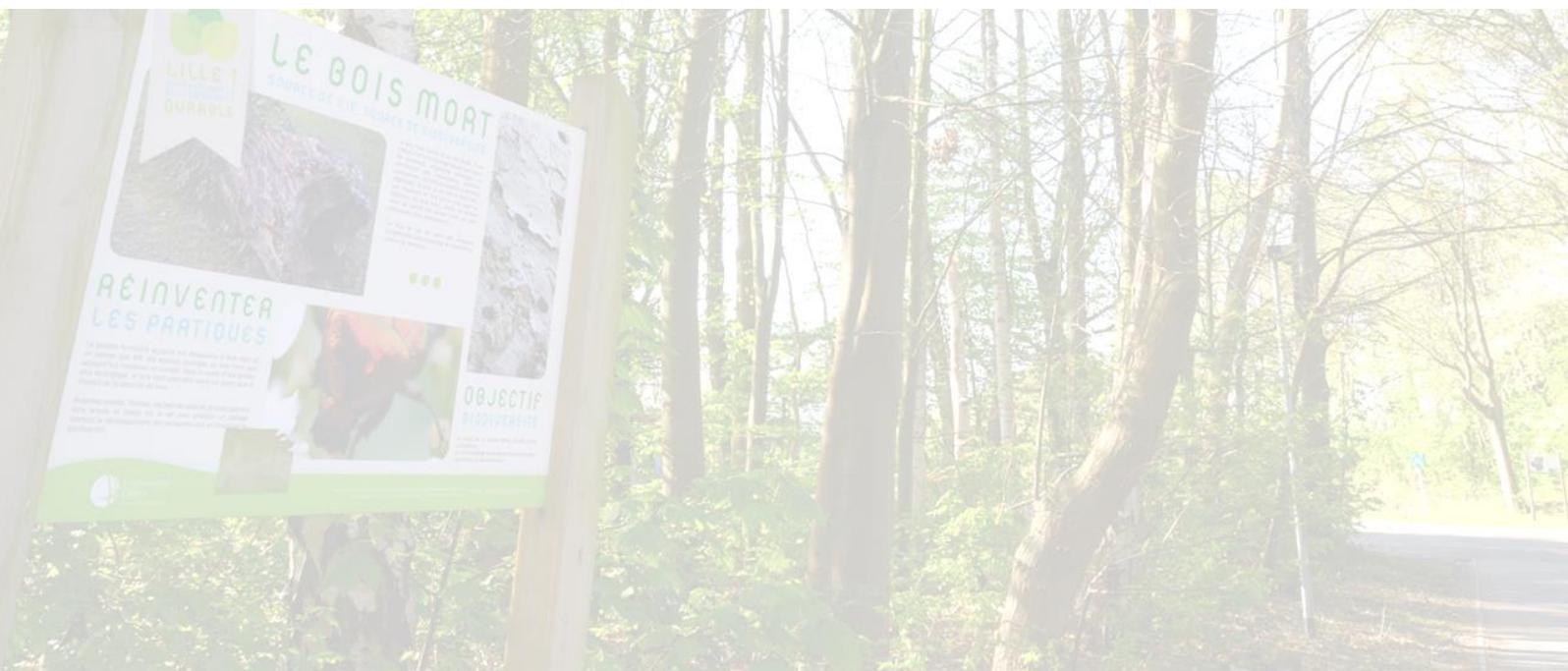
La pratique physique et sportive, comme l'engagement, peuvent être en bonification sauf sur le semestre dédié à l'UEPE transversale⁹.

⁹ Un groupe de travail sera constitué pour en cadrer la mise en œuvre.

En master (hors MEEF), une UEPE est prévue chaque année :

- En master 1, une UEPE transversale au choix de l'étudiant : engagement, *service learning*, pratique sportive, ODD, international... (3 ECTS)
- En master 2, une UEPE au choix de la formation : poursuite d'études, insertion professionnelle... (3 ECTS)

➔ **UEPE TEDS.** La formation à la « transition écologique pour un développement soutenable » (TEDS) est obligatoire en 1^{er} cycle¹⁰. Les thématiques principales à enseigner sont : le changement climatique incluant l'atténuation et l'adaptation, la biodiversité et sa préservation, les ressources et leur disponibilité (incluant l'énergie). De plus, la formation à la TEDS doit favoriser l'interdisciplinarité. Valorisée à hauteur de 3 ECTS, l'UE correspond à un volume horaire de 30 heures (HTD). Dans sa mise en œuvre, cette UE peut faire l'objet d'une appropriation par la composante, qui la propose à tous ses étudiants. Pour les composantes qui ne le souhaiteront pas, cette UE fera l'objet d'un enseignement assuré par l'établissement.



¹⁰ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/note-de-cadrage-formation-des-tudiants-de-1er-cycle-pdf-29688.pdf>

➔ **UEPE transversale.** Les UEPE transversales sont portées par l'établissement. Elles traduisent la stratégie de formation de l'Université de Lille et sont en lien avec, en particulier :

- Les questions des transitions (ODD) ;
- L'encouragement aux expériences et initiatives étudiantes (*service learning* + tutorat, mentorat...);
- La valorisation de l'engagement (citoyen, solidaire et associatif) ;
- L'ouverture à l'international (préparation de mobilité, interculturalité, langue vivante en plus de la/des LV obligatoire(s)...);
- L'accompagnement au projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
- L'encouragement à une bonne santé globale avec des activités physiques et sportives.

Les UEPE transversales sont proposées selon des modalités variées : présentiel, distanciel asynchrone ou synchrone enregistré partiellement, hybride. Elles sont proposées par niveau L ou M ou peuvent être communes aux deux niveaux.

➔ **Portfolio.** Les équipes pédagogiques sont incitées à proposer aux étudiants d'élaborer un portfolio, qui constitue, pour l'étudiant, une opportunité de mener une démarche réflexive sur ses expériences ainsi que ses acquis universitaires et professionnels. Le portfolio permet ainsi à chaque étudiant de valoriser ses compétences en vue de son insertion professionnelle.

➔ **Blocs transversaux.** Les blocs transversaux peuvent correspondre :

- À l'option « Académie ESJ » pour 12 ECTS ;
- À des options dites « lourdes » communes à plusieurs formations ;
- À des blocs mono- ou pluridisciplinaires en lien avec au moins un ODD, comprenant une situation d'apprentissage et d'évaluation en lien avec un projet mené en lien avec un partenaire (collectivité, association...). Ces blocs peuvent être valorisés jusqu'à 12 ECTS.

Les UE de professionnalisation, TEDS et celle au choix de la formation peuvent s'intégrer dans des blocs ODD ou les options dites « lourdes » prévus dans les formations, de façon obligatoire ou sous forme d'option.

➔ **Cultures et compétences numériques.** Elles sont attendues dans toutes les formations de licence générale¹¹ et définies au niveau européen¹². Elles peuvent faire l'objet d'une appropriation par la formation, qui devra établir un document indiquant dans quel(le) enseignement ou UE les différentes compétences sont développées et acquises, ou faire l'objet d'une UE spécifique, portée par l'établissement, dispensée à distance et en autonomie et valorisée à hauteur de 3 ECTS, qui ne peut être l'UEPE.

¹¹ Arrêté Licence de 2018, art. 6.

¹² <https://comprendredigcomp.com/cadredigcomp.html>



3.3 Formation à et par la recherche

➔ Former à et par la recherche

La formation à et par la recherche répond à plusieurs objectifs :

- Développer des connaissances et des compétences en lien avec la recherche ;
- Permettre aux étudiants de s'adapter aux nouveaux enjeux des transitions sociétales et environnementales ;
- Permettre aux étudiants de développer un esprit critique et de comprendre la temporalité de la recherche ;
- Permettre aux étudiants de savoir conduire un raisonnement inductif associant rigueur scientifique et créativité ;
- Enrichir et renouveler les contenus de formation, grâce à l'apport des résultats de la recherche ;
- Promouvoir une culture de l'éthique et de l'intégrité scientifique.

La formation à et par la recherche se déploie progressivement tout au long du cursus (découverte, production, immersion), en cohérence avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant. Ainsi, les contenus pédagogiques et les activités visent à développer la culture scientifique et la préparation des apprenants, dès le premier cycle, à l'insertion professionnelle, y compris dans les métiers de la recherche.

Par ailleurs, les formations impliquent nécessairement les acteurs de la recherche (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et personnels d'appui à la recherche).

Dès le premier cycle, les formations assurent une initiation aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques, tout en sensibilisant à l'intégrité scientifique. Cette initiation peut prendre différentes formes (travaux d'études et de recherche¹³, initiation à la démarche et aux résultats de la recherche, découverte de la vie des laboratoires, stage en laboratoire, participation aux manifestations scientifiques locales ou nationales, activités de médiation scientifique, approche critique de l'information, initiation à la démarche de recherche d'information scientifique...).

Au niveau du second cycle, une forte articulation formation-recherche est attendue, par l'implication d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs dans la formation et/ou par un adossement de celle-ci à au moins une unité de recherche.

Cette articulation vaut pour toutes les formations que celles-ci visent une insertion professionnelle immédiate ou une orientation vers les métiers de la recherche (académique ou non académique).

¹³ Les travaux d'études désignent les écrits académiques de niveau licence, portant sur une recherche scientifique (travaux d'études et de recherche) et/ou sur une expérience professionnelle.

Les masters forment à l'intégrité scientifique. Ils délivrent une formation à et par la recherche afin de permettre aux étudiants d'acquérir des savoirs et savoir-faires scientifiques (notamment, planifier et mettre en œuvre une démarche de recherche et de veille d'information, communiquer qualitativement les résultats de sa recherche) et/ou une expérience en unité de recherche.

Au cours du cursus de master, le mémoire à orientation recherche ou à orientation professionnelle est obligatoire¹⁴.

➔ **Programmes gradués.** Pour les parcours de master relevant des programmes gradués, au moins une UE « Programme gradué » est prévue au semestre 1 et/ou au semestre 3 (3 ECTS). Elle peut se substituer à l'UE « Projet de l'étudiant ». Cette UE doit être partagée par tous les parcours d'un même programme gradué. Le contenu de cette UE est précisé dans le cahier des charges des programmes gradués.

3.4 Professionnalisation des formations

➔ **Préparation à l'insertion professionnelle.** Toutes les formations préparent à l'insertion professionnelle des étudiants, y compris dans les métiers de la recherche. Cette préparation se fait de manière progressive, dès la première année du cycle et, *a minima*, dans le cadre de l'UE « projet de l'étudiant » en licence et en master.

La préparation à l'insertion professionnelle peut prendre des formes variées : conduite de projet, projets tutorés, formation à l'entrepreneuriat, mise en situation professionnelle, formation en milieu professionnel dont le stage et l'alternance.

L'expérience en milieu professionnel (alternance, conduite de projet ou formation en milieu professionnel dont le stage) est obligatoire en licence professionnelle (dont la dénommée BUT) et en master.

Afin de favoriser la professionnalisation des étudiants, une part des enseignements de chaque formation est assurée par des intervenants issus du monde socio-professionnel : cette part représente un minimum de 5% du volume horaire de la formation de master (sur toutes les années du cycle) et, de manière réglementaire, 25% en licence professionnelle (dont la dénommée BUT) et en DEUST.



¹⁴ Le mémoire désigne l'écrit académique de niveau master, portant sur une recherche scientifique (« mémoire de recherche ») et/ou sur une expérience professionnelle (« mémoire professionnel »).

⇒ **Stage.** Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation professionnelle dans un organisme d'accueil, de droit privé ou de droit public, en lien avec la formation suivie et le projet de l'étudiant. Il est encadré par un tuteur professionnel (le maître de stage) et un tuteur enseignant, et s'inscrit rigoureusement dans le cadrage réglementaire des stages.

Le stage peut être attributif d'ECTS ou non attributif d'ECTS, sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'équipe pédagogique. Hors formation en alternance, un stage est proposé en licence et en master, *a minima* de manière optionnelle.

Certaines compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre des activités mentionnées à l'article L611-9 du Code de l'éducation peuvent être validées au titre de la formation si elles correspondent à celles qui sont attendues¹⁵.

⇒ **Alternance.** L'alternance permet aux étudiants d'acquérir une formation théorique et pratique à l'université et en entreprise.

Lorsque la formation s'y prête, elle peut proposer des périodes d'alternance (sous forme de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Dans la mesure du possible, tous les DEUST et toutes les licences professionnelles sont proposés en alternance¹⁶. Lorsque l'alternance sous forme de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage s'avère impossible dans ces formations, des formes d'alternances particulières peuvent être envisagées telles que plusieurs stages courts au cours de la formation.

Conformément à la Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur¹⁷, les formations ouvertes à l'apprentissage doivent intégrer dans leurs maquettes un « retour d'alternance deux fois par semestre avec le groupe d'apprentis ».

⇒ **Certificats universitaires.** Chaque formation peut proposer un ou plusieurs certificats universitaires répondant à un besoin socio-professionnel. Le nombre, le format et les conditions de suivi et de validation des certificats universitaires, sont décidés par les équipes pédagogiques, dans le respect du cadrage de l'établissement relatif à la formation professionnelle.

¹⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/guide-des-stages---2024-31599.pdf>

¹⁶ Les licences professionnelles dénommées BUT sont proposées en alternance au moins sur la dernière année du cursus.

¹⁷ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-pour-un-accompagnement-responsable-et-de-qualite-des-apprentis-des-etablissements-d-93051>



Мечтать

阅读

Lire

read

رأى

Learn

Drömma

3.5 Langues et internationalisation

⇒ **Renforcer l'internationalisation des formations.** L'intégration de la dimension internationale dans les formations prépare les étudiants à évoluer dans un monde globalisé dans lequel l'ouverture d'esprit et la compréhension interculturelle sont des compétences fondamentales, quel que soit leur devenir personnel et professionnel.

⇒ **Formation internationale.** Une formation est dite « internationale » si elle inclut *a minima* 30 ECTS d'enseignement en langue étrangère (hors LVE pour non-spécialiste) et si elle intègre une mobilité internationale obligatoire. Elle est aussi dite « internationale » si elle permet l'obtention d'un double diplôme avec une ou plusieurs universités partenaires étrangères.

Chaque formation internationale prévoit les aménagements pour les étudiants empêchés de mobilité et/ou les étudiants internationaux.

⇒ **Langues dans un processus d'internationalisation des formations.** L'internationalisation des formations nécessite la mise en œuvre d'un enseignement cohérent des langues au sein de chaque mention. Aussi, toutes les formations prévoient une UE de langue vivante étrangère (dont le FLE) pour non-spécialiste¹⁸, qui sont sanctionnées par des crédits ECTS et qui permettent à l'étudiant d'acquérir progressivement des compétences en langue tout au long du cursus. Des UE d'enseignements disciplinaires peuvent être en outre dispensées en langue étrangère.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur celles du CLIL pour la mise en place d'un programme en langue adapté à la formation.

En premier cycle, l'étudiant doit acquérir des compétences linguistiques qui se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante.

Les formations de licence et de licence professionnelle prévoient une UE de langue vivante étrangère (dont le FLE) pour non-spécialiste, permettant à l'étudiant d'acquérir progressivement des compétences en langue tout au long du cursus. En licence, la formation en LVE permet à l'étudiant d'acquérir au minimum 15 ECTS.

¹⁸ Sont considérés comme non-spécialistes les étudiants inscrits dans des formations autres que celles de la Faculté des Langues, Cultures et Sociétés. Quand les textes l'exigent, les langues font l'objet d'un enseignement adapté à la discipline.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences doivent permettre de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée dans le cursus et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence ou de sa licence professionnelle.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Les formations de master prévoient une UE de langue vivante étrangère (dont le FLE) pour non-spécialiste, permettant à l'étudiant d'acquérir progressivement des compétences en langue tout au long du cursus. Une UE intitulée « LVE » doit être prévue sur au moins 2 semestres du cursus de master. En master, la formation en LVE permet à l'étudiant d'acquérir au minimum 6 ECTS.

➔ **Politique de mobilité entrante et sortante.** La participation au programme Erasmus+ est un levier en matière de mobilité sur lequel l'université s'appuie prioritairement. L'université s'appuie aussi sur des partenariats prioritaires sur des critères d'engagements, d'objectifs et de défis communs et en appui sur des valeurs communes. La mobilité s'appuie en outre sur la création de doubles diplômes qui est un gage de qualité du partenariat et de la formation avec la validation de deux diplômes.

L'université préconise des partenariats qui s'inscrivent dans la durée. Les partenariats sont créés à la suite d'échanges précis sur les maquettes de formation pour s'assurer de la compatibilité des modules et aussi du vivier de recrutement des étudiants.

L'université s'est inscrite dans la stratégie nationale Bienvenue en France et elle met en avant son label « Bienvenue en France », qui est une reconnaissance en matière d'accueil pour favoriser l'attractivité de ses formations à l'international.

➔ **Programmes gradués.** Les parcours de master relevant des programmes gradués visent à attirer le plus grand nombre possible d'étudiants internationaux et favorisent la mobilité sortante des étudiants pour les étudiants en France, y compris sous la forme de l'internationalisation à domicile. A cette fin, des enseignements de et en langue étrangère (dont le FLE) doivent être prévus. Pour les formations délivrées en français, une UE intitulée « LVE » doit être prévue sur au moins 3 semestres du cursus de master.

4. Organisation et mise en œuvre des formations

4.1 Accompagnement et réussite

➔ Volumes horaires.

| Licence | Licence professionnelle suspendue | Licence professionnelle dénommée BUT | DEUST | Master |
|---------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------|---|
| 180 ECTS (6 semestres) | 60 ECTS (2 semestres) | 180 ECTS (6 semestres) | 120 ECTS (4 semestres) | 120 ECTS (4 semestres) |
| 1500 heures ¹⁹ | 400 à 500 heures d'enseignement | 2000 heures en Production / 1800 heures en Services auxquelles s'ajoutent règlementairement 600 heures de projets tutorés. | 1200 à 1400 heures | 400 à 750 heures d'enseignement (selon le poids en ECTS accordé aux expériences professionnelles et aux mémoires) ²⁰ |

Une formation en apprentissage doit compter un minimum de 420 heures en face à face pédagogique par année. Une formation en contrat de professionnalisation doit compter entre 250 et 420 heures de face à face pédagogique par année.

Le format et les conditions de suivi et de validation de ces formations en alternance sont décidés par les équipes pédagogiques, dans le respect du cadrage de l'établissement relatif à la formation professionnelle.

Contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Le « contrat pédagogique pour la réussite étudiante » précise le parcours de formation de l'étudiant ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi destinées à favoriser sa réussite. Chaque étudiant dispose d'un contrat pédagogique qui est renouvelé chaque année. Le contrat pédagogique tient compte des situations particulières. Ces éléments font l'objet d'une discussion entre l'étudiant et le responsable pédagogique.

¹⁹ Le volume horaire pourra être adapté, en dialogue avec la vice-présidence formation, à la situation des portails et aux exigences relatives aux formations en sciences expérimentales.

²⁰ Le volume horaire pourra être adapté, en dialogue avec la vice-présidence formation, aux exigences relatives aux formations en sciences expérimentales ainsi qu'à la mise en place de projets.

n catalogues



Passerelle et accès facilité. Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, des passerelles permettent aux étudiants, au plus tard en L2, de valoriser leur parcours antérieur et de se réorienter en cours d'année, entre le semestre impair et le semestre pair, vers une formation identifiée. Les modalités de ces passerelles, en particulier les formations de départ et d'arrivée, sont définies dans le règlement des études de la formation de départ et font l'objet d'une communication aux étudiants. Les passerelles entre formations mutualisant des enseignements sont à penser prioritairement. Les passerelles entre parcours d'une même mention également, en particulier quand elles permettent de sortir d'une option lourde (type option ESJ).

Dans les mentions ou parcours, où plusieurs enseignements sont mutualisés, une réflexion sur les accès facilités en L2, permettant un changement de formation à la rentrée, ainsi que sur des passerelles en L1 et/ou L2 devra aussi être menée. En L3, pour des parcours très proches, les passerelles pourront aussi être pensées. À l'issue de l'année, l'étudiant qui a bénéficié d'une réorientation ou d'une passerelle peut, sur décision du jury, voir les BCC obtenus en semestre pair être validés pour le semestre impair.

Tutorat et mentorat. Dans le cadre de l'UEPE transversale, et pour valoriser les expériences et initiatives étudiantes, il sera possible pour un étudiant de L2, L3, M1 ou M2 d'assurer du tutorat ou/et du mentorat à destination des étudiants de 1^{er} cycle. Cet engagement sera valorisé à hauteur de 3 ECTS aux conditions suivantes²¹ :

- La composante a prévu ces modalités d'accompagnement dans les UEPE proposées (avec un volume horaire affecté à l'enseignant référent en fonction du nombre d'étudiants encadrés) ;
- Un volume horaire suffisant est assuré (15 heures minimum) ;
- Un compte rendu d'activités ou un portfolio atteste de l'action menée ;
- Un temps de formation avec la DAPI a été prévu ;
- Un temps d'échanges avec le référent a été prévu ;
- La validation par le référent.

4.2 Pratiques pédagogiques

➔ Modalités de formation (présentiel, distanciel hybride).

Les modalités de formation sont définies en fonction de l'approche choisie par une équipe pédagogique. Si les formations sont en principe dispensées en présentiel, il est possible de prévoir, dans le cadre d'un projet pédagogique, que certains enseignements et/ou certaines activités soient dispensés à distance.

L'hybridation, qui se distingue de la comodalité, alterne des enseignements en présentiel et en distanciel. Elle s'ancre dans des activités pédagogiques cadrées. Le distanciel asynchrone est alors privilégié.

²¹ Un groupe de travail sera constitué pour en cadrer la mise en œuvre

Les enseignements hybridés sont créés à titre expérimental pour trois années. Ils s'inscrivent dans un alignement pédagogique et sont assujettis à une évaluation rétrospective, incluant une évaluation des enseignements par les étudiants (un cadrage spécifique à l'expérimentation des enseignements hybridés sera élaboré ; à titre d'exemple les seuils des parts distancielle d'un enseignement hybridé ou d'une formation seront déterminés).

Des formations peuvent également être intégralement enseignées à distance (conformément au cadrage de l'enseignement à distance en vigueur).

En toute hypothèse, les enseignements doivent garantir la qualité des apprentissages pour tous les étudiants. Les activités d'encadrement et les modalités d'évaluation sont clairement définies et les étudiants sont informés à l'inscription des modalités de formation. Pour les étudiants en alternance et les stagiaires de la formation continue, les modalités de formation doivent prendre en compte les attendus des organismes financeurs pour attester de la réalisation et du suivi de la formation.

⇒ **Alignement pédagogique.** Les équipes pédagogiques veillent à garantir l'alignement pédagogique dans leurs diplômes et parcours. Les contenus, les pratiques et modalités pédagogiques ainsi que les évaluations sont pensées et mises en œuvre de manière cohérente afin de permettre aux étudiants de développer et se faire certifier les compétences visées par la formation.

Dans une démarche d'alignement pédagogique, il sera recherché pour chaque enseignement la meilleure cohérence possible entre la définition des acquis d'apprentissage visés, les modalités d'enseignement et les modalités d'évaluation du niveau d'acquisition. La diversité des pratiques pédagogiques doit se traduire par une diversification de modalités d'évaluation adaptées à chaque type d'acquis. L'alignement pédagogique est une préoccupation prioritaire des équipes enseignantes et s'intègre à la stratégie d'amélioration continue.

⇒ **Approche par compétences.** L'offre de formation 2026-2030 s'inscrit dans une approche par compétences (APC), qui s'appuie sur des pratiques pédagogiques diversifiées, adaptées aux objectifs de formation et aux profils des étudiants. Les pratiques pédagogiques mettent les étudiants au cœur de leurs apprentissages en favorisant les mises en situation, l'interactivité et le suivi du développement des compétences.

4.3 Contrôle des connaissances et compétences

⇒ **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).** Un cadrage des MCCC est voté en CFVU. Il appartient aux composantes de décliner les MCCC conformément au cadrage et de les communiquer aux étudiants au plus tard un mois après la rentrée. En master, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont de préférence définies au niveau du BCC et le sont *a minima* au niveau de l'UE. En licence, elles sont définies au niveau de l'UE.

⇒ **Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ).** La situation d'apprentissage et d'évaluation est un ensemble constitué d'une ou plusieurs tâches à réaliser par l'étudiant en vue d'atteindre le but fixé. Une SAÉ se concentre sur une pédagogie incluant des objectifs, une méthode et l'évaluation de celle-ci. C'est la cohérence entre ces trois piliers qui est recherchée au sein de celle-ci. La situation d'apprentissage et d'évaluation peut être associée à un BCC ou transversale à plusieurs BCC.

⇒ **Contrôle Terminal (CT).** Le contrôle terminal désigne une évaluation positionnée en fin d'enseignement et portant sur l'ensemble du contenu de l'enseignement. Un contrôle terminal peut être intégré à un contrôle continu (éventuellement intégral).

⇒ **Contrôle Continu (CC) et Contrôle Continu Intégral (CCI).** Le contrôle continu, intégral ou non, consiste à prendre en compte plusieurs évaluations réparties tout au long du semestre. Il consiste en deux évaluations au moins, réparties de manière équilibrée, au cours du même semestre.

En Licence, au moins deux évaluations sont nécessaires au niveau de l'UE et aucune ne peut compter pour plus de 50% de la note de l'UE.

Est garantie, entre chaque évaluation, un retour à l'étudiant sur ses travaux, pour lui permettre de progresser tout au long du semestre.

⇒ **Seconde chance.** La différence entre CC et CCI réside dans la mise en œuvre de la seconde chance. Dans le cas du CC, la seconde chance, obligatoire en licence, prend la forme d'une évaluation supplémentaire (« seconde session ») organisée après publication des résultats du jury de session 1 (« première session »). Dans le cas du CCI, la seconde chance, obligatoire en licence est organisée avant la réunion du jury de session 1. Elle s'organise de façon identique pour toute la promotion et elle peut être mise en place selon l'une des modalités suivantes :

- La nouvelle règle de calcul de la moyenne des évaluations réalisées constitue la seconde chance, en écartant la plus mauvaise de l'ensemble de notes ;
- La dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;
- La mise en œuvre d'une évaluation supplémentaire après la publication des résultats de l'évaluation initiale

La mise en œuvre de la seconde chance implique la prise en compte des absences justifiées dans les MCC soit en organisant une épreuve de substitution (notamment lorsque le CCI intègre une évaluation terminale ou que le nombre d'évaluations devient insuffisant), soit en neutralisant l'évaluation. En cas d'épreuve de substitution celle-ci doit avoir lieu avant publication des résultats (avant le jury de session 1) et elle est intégrée dans le calcul de la « première chance ».

Les cas d'absences justifiées sont précisés dans le règlement des études des composantes.

La règle de calcul du contrôle continu intégral doit tenir compte du principe de progression de l'étudiant au cours de l'apprentissage ou donner un « droit à l'accident ». Cette règle doit être définie dans les MCCC et être la même pour tous les étudiants.

Lorsqu'une formation a opté pour le CCI, le calendrier peut être adapté, dans la limite du bornage de de l'année universitaire, afin d'allonger le nombre de semaines d'enseignement nécessaire à sa mise en œuvre²².

➔ **Certification.** Une certification du niveau que l'étudiant a obtenu en langues lui est délivrée lors de l'obtention de sa licence ou de sa licence professionnelle (dont la dénommée BUT). Les autres certifications non disciplinaires ne sont pas obligatoires, mais elles sont préconisées (ex : Pix certification aux compétences numériques).



²² Sous réserve des contraintes patrimoniales.

5. Amélioration continue

Les équipes pédagogiques inscrivent leur formation dans une démarche d'amélioration continue. Pour cela, des outils de pilotage et de suivi de la qualité de la formation sont mis en place :

- L'évaluation des formations par les étudiants ;
- L'évaluation des enseignements par les étudiants ;
- Les conseils de perfectionnement ;
- Des enquêtes de devenir menées auprès de cohortes d'étudiants ;
- Des indicateurs de diagnostic issus des tableaux de bord de l'université.

5.1 Équipe pédagogique

Les équipes pédagogiques et les responsabilités pédagogiques sont déterminées selon des modalités définies en composante et communiquées à la communauté académique.

5.2 Matrice de compétences

Chaque parcours de mention identifie la fiche RNCP répondant à la finalité professionnelle de la formation. Les compétences identifiées sur la fiche RNCP correspondent *a minima* aux compétences que la formation permet d'acquérir. Une matrice de concordance doit être réalisée entre les compétences identifiées sur la fiche RNCP et les connaissances et compétences (disciplinaires, transversales...) que la formation permet d'acquérir.

5.3 Soutenabilité de l'offre de formation

Le pilotage des coûts de formation devra se faire au niveau des composantes, conformément aux statuts de l'université. Il ne s'agira donc plus de fixer un seul et même cadre de soutenabilité pour l'ensemble de l'offre de formation mais de tenir compte, pour chaque composante, des contextes spécifiques des domaines de formation. La détermination de ce cadre doit être compatible avec :

- Les objectifs et la qualité de l'offre de formation proposée aux publics étudiants ;
- Les objectifs de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des publics étudiants ;
- Les enjeux de la qualité de vie au travail des équipes pédagogiques et administratives en appui ;
- Les contraintes budgétaires et patrimoniales de l'établissement.

Dans le cadre d'un dialogue entre l'équipe présidentielle et les directions des composantes, des enveloppes d'heures (qu'il s'agisse des enseignements ou du référentiel équivalence horaire) seront allouées aux composantes et renégociées annuellement, lors des dialogues de formation, au regard des évolutions structurelles et conjoncturelles (ressources, public et flux étudiants, potentiel enseignant, objectifs et modalités de l'offre proposée...). Les indicateurs et les spécificités pris en compte pour la détermination des enveloppes seront actés en CODIR.

5.4 Suivi de la qualité des formations

⇒ **Conseil de perfectionnement.** Toutes les formations sont dotées d'un conseil de perfectionnement qui se réunit au moins une fois par an et dont le niveau le plus approprié est la mention. Le bilan du Conseil de perfectionnement est formalisé par un compte-rendu. Outre ce bilan, le Conseil de perfectionnement reste un lieu d'échanges dans le but d'envisager des projets et des pistes d'amélioration.

Le conseil de perfectionnement a pour mission de venir en appui à chaque équipe pédagogique dans son processus d'auto-évaluation et d'émettre des suggestions d'ordre prospectif en vue d'éventuels ajustements du cursus année après année. Il contribue à faire évoluer les contenus de chaque formation ainsi que les méthodes d'enseignement. Il peut proposer des modifications pour l'élaboration et l'évolution des maquettes, notamment en vue de leur bonne adéquation avec les enjeux du territoire.

Les équipes pédagogiques peuvent se saisir des préconisations émises par le conseil de perfectionnement, afin d'enrichir leur propre réflexion sur les évolutions du diplôme dont la mise en œuvre pourrait apparaître nécessaire. Il s'agit donc de faire un bilan continu, dans la perspective de nourrir la réflexion associée à l'offre de formation du contrat quinquennal.

Tout conseil de perfectionnement doit comprendre des représentants des catégories suivantes :

- Des membres de l'équipe pédagogique de la formation incluant les personnels d'appui à la formation (gestionnaire pédagogique, ingénieur pédagogique, conseiller d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle, documentaliste, etc.) ;
- Des intervenants du monde socioprofessionnel et culturel (collectivités territoriales, services publics ou parapublics, entreprises, CFA, organisations socioprofessionnelles, associations, ONG...) ;
- Des étudiants de la formation ayant préparé et obtenu le diplôme lors des dernières années et/ou en cours de formation.

L'appropriation des données d'analyse et les préconisations du conseil de perfectionnement se traduisent par la rédaction d'une feuille de route précisant les différents jalons que l'équipe pédagogique se fixe pour la période du contrat 2026-2030 (à court terme, à moyen terme, à long terme). La feuille de route est transmise à la direction de la composante annuellement tout comme le compte-rendu de chaque conseil de perfectionnement.

Un bilan en composante et en CFVU en vue du partage des bonnes pratiques est réalisé au moins deux fois sur la période d'accréditation.

➔ **Charte de l'alternance.** La mise en place d'un parcours en alternance (sous la forme de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage) nécessite de prendre des engagements pour assurer un accompagnement de qualité des alternants en termes de pédagogie et de suivi de trajectoire. Ces engagements font l'objet d'une charte signée par le responsable de formation et diffusée à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

➔ **Échanges sur les bonnes pratiques.** Afin de partager les bonnes pratiques, les composantes et établissement-composantes se réunissent au moins une fois par an, à l'initiative de la vice-présidence FTLV, pour échanger sur l'amélioration continue des formations.

5.5 Partenariats et conventionnements

Les composantes formalisent les différents partenariats menés par les équipes pédagogiques avec des organismes externes en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle de ses étudiants. Le partenaire, notamment dans le cadre d'un partenariat lié à une co-accréditation, doit satisfaire les critères de qualité de l'université.

